COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2026

Délibération n°2026/5/71 **Nomenclature : 8.8**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PAR DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE SUITE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN « OBJECTIF 1 MILLION D'ARBRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code des Transports~~,~~

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi de Transition écologique pour la croissance verte du 17 août 2015, relative au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Métropole Européenne de Lille du 13 décembre 2019,

Vu la loi n°2021-1104 du 2 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'avis de la Commission patrimoines environnemental et bâti,

Considérant la stratégie « Nature et Eau en Métropole » adoptée en avril 2024, centrée sur l'adaptation au changement climatique, la protection du vivant et l'amélioration du cadre de vie et de la santé des métropolitains,

Considérant la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Objectif 1 million d'arbres » lancée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) en juin 2026,

Considérant que la Ville de Marquette-lez-Lille a déposé un projet local dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt métropolitain,

Engagée depuis plusieurs années dans la transition écologique de son territoire, la Ville de Marquette-lez-Lille réaffirme ici sa volonté de poursuivre son engagement en faveur, du développement de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration durable du cadre de vie des Marquettoises et des Marquettois.

Le projet de plantation présenté avec la Société Beeforest (annexes 1, 2 et 3), prestataire retenu en l'espèce par la Commune, s'inscrit dans une démarche résolument participative (habitants, établissements scolaires, entreprises, associations ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire). Le secteur concerné est situé dans le quartier de la Becquerelle (parc et parcelles voisines de la ferme). Il reprend plusieurs typologies de plantation complémentaires, à savoir des haies, des bosquets et des arbres de haute tige, dont les essences sont sélectionnées pour leur rusticité et leur meilleure résistance à l'évolution des conditions climatiques.

Le budget global de l'opération est repris dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES € TTC		RECETTES € TTC	
Bornage, Piquetage, Travaux de préparation du sol 1070 m2	11 793	12 220	Participation MEL (40% du HT hors prestations prélèvement et animation)
Décompactage à la pelleteuse sur 30 cm, labour, fourniture, livraison et incorporation de 60 kg/m² compost homologué AB – soit 8.4€/m² - soit 70 € HT / fosse d'arbre 6.44 € HT/plant arbuste	7283	15 000	Dons au profit de la commune - Lesaffre
12 fosses 0.6m3 pour arbres seuls soit 70 € HT / fosse d'arbre	14 371		
12 arbres startpot 1m50/2m (7 dans les bosquets + 5 isolés) fourniture, plantation, tuteurage, protection, 140 € HT / arbre	2 016	9 443	Autofinancement (25.7%)
Prestation arrosage pendant 1ere année	1 200		
TOTAL	**36 663**	**36 663**	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'approuver la candidature de la Commune, déposée auprès de la MEL, dans le cadre de l'AMI, organisée par cette dernière, et intitulée « Objectif 1 million d'arbres »,
- d'approuver le plan de financement de cette opération tel que détaillé ci-avant,
- de solliciter, dans ce cadre, la demande de subvention auprès de la MEL d'un montant de 12 220 euros telle que détaillée ci-avant et correspondant à 40 % du montant HT total de l'opération,
- d'accepter, dans le cadre de cette action, les dons au profit de la Commune d'un montant de 15 000 euros proposé par la Société LESAFFRE dans son courrier,
- de s'engager à couvrir en autofinancement la part non détenue au titre des subventions et des dons précités,
- d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget communal 2027,
- de l'autoriser ou l'adjoint délégué à prendre toute mesure susceptible de concourir aux objectifs ou à la mise en application de cette délibération.

LE CONSEIL